

avait été subordonnée à la production au ministère des Affaires Etrangères du Japon, de duplicatas d'engagements *bona fide* avec des patrons responsables d'ouvriers au Canada. Le gouvernement japonais exigeait que ces engagements *bona fide* fussent certifiés par ses consuls résidents au Canada. S'il s'est produit un changement dans la façon d'agir du Japon ce n'en fut pas un qui pouvait être nuisible aux intérêts de ce pays, sans qu'un citoyen canadien ou une corporation canadienne ne l'ait d'abord marqué du sceau de son approbation.

Bien que M. Mackenzie King mette ceci en avant, je ne dirai pas comme une excuse, mais plutôt comme une atténuation de la faute, s'il y en a une, commise par le Japon, en permettant à un plus grand nombre de ses sujets, que celui qui était autorisé, de venir directement au Canada, pourtant j'envisagerai la question d'une autre manière, je n'excuse nullement le gouvernement japonais. Toutes les conventions que le Japon a faites avec nous au sujet de l'immigration, ont eu lieu avec le gouvernement du Canada. Aussi malgré l'évidence que des compagnies qui pourraient avoir de l'influence dans l'Ouest, ou des citoyens de l'Ouest ont signé des contrats en vue d'être fournis de main-d'œuvre, je dis que le Japon n'est pas entièrement irresponsable en ce qu'il ne s'est pas adressé à la source même, au gouvernement du Canada, avant d'accorder des passeports à ces manœuvres, car il devait savoir que le nombre qui est venu—neuf cents—dépassait le total auquel l'immigration avait été restreinte.

Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a pris à tâche d'établir que déjà en mars 1903 en répondant à une dépêche envoyée par le consul général M. Nossé, le gouvernement du Japon avait exprimé son bon vouloir de conclure un arrangement avec le gouvernement canadien au sujet de l'immigration. L'argument de l'honorable député était que déjà en mars 1903, le gouvernement japonais paraissait disposé à faire au Canada la même concession qu'il avait faite aux Etats-Unis au sujet de l'immigration. Il donne à cette lettre l'interprétation la plus étendue. En réalité je ne crois pas qu'elle soit susceptible d'une telle interprétation. Tout ce qu'elle a en vue est en effet ceci : Vous avez de notre part l'assurance verbale que nous restreindrons l'immigration en Colombie-Anglaise au Canada à un certain nombre chaque année; si cette assurance ne vous satisfait pas, nous concluons un arrangement avec vous; nous mettrons cette assurance verbale par écrit. C'est là tout le sens que l'on peut extraire de cette lettre, quelle que soit l'interprétation large que vous lui donniez.

Si j'aborde le sujet de la mission du ministre du Travail au Japon, je constate que le premier ministre du Canada, se conduisant en homme d'Etat, comprenant la responsabilité de sa charge et afin d'éviter que le blâme puisse être jeté sur le Canada pour

M. GALLIHER.

avoir commis un acte violent, a envoyé un de ses collègues afin de négocier avec le gouvernement japonais. Mon honorable ami le chef de l'opposition a attribué une partie de son succès, car il n'a pas dit que cette mission avait remporté un succès, au fait que le manteau de la protection fut jeté sur le ministre par l'ambassadeur d'Angleterre à Tokio. Sans doute l'ambassadeur anglais fut d'un grand secours au ministre du Travail. Le Canada avait droit à toute l'aide qu'il pouvait donner au ministre du Travail, parce que pour des raisons impériales, en plus d'une occasion, le Canada a pris une attitude qu'il aurait pu ne pas prendre si ces motifs n'avaient pas existé. On se trouvait en présence d'un de ces motifs et je déclare que le ministre canadien avait droit à toute l'aide, au prestige et à la coopération que pouvait lui fournir l'ambassadeur d'Angleterre à Tokio. Nous reconnaissons tous que la mission du ministre du Travail au Japon était excessivement délicate. Nous nous rendons parfaitement compte qu'une question comportant un semblant ou du moins une possibilité de différend entre des races humaines est vraiment d'une nature fort délicate.

Le ministre du Travail revient en ce pays et, dans un beau discours il fit connaître à la Chambre le résultat de sa mission. Il ajouta qu'il y avait des choses que des raisons diplomatiques l'empêchaient de dévoiler. Je puis dire que, en ma qualité de représentant de la Chambre de la Colombie-Anglaise j'aimerais beaucoup faire connaître à mes électeurs et à la population de la province la vraie nature de ces restrictions qui ont permis au ministre de se servir du langage que je me propose de rapporter plus tard. A cet égard, je suis aussi envieux que l'était le représentant de Northumberland-est (M. Owen), qui a posé une question au ministre du Travail pendant le discours de ce dernier. Mais, je comprends parfaitement qu'en pareille matière il peut y avoir des conditions accompagnant l'entente, dont la révélation ne serait pas avantageuse pour le Canada ni pour le Japon. En ma qualité de partisan du ministère, j'ai à choisir entre deux alternatives. Je dois dire que cet arrangement ne me convient pas, ou je dois déclarer que je consens à me fier au ministre qui a conduit les négociations et à reporter ma confiance en lui lorsqu'il dit, ainsi qu'il l'a dit en substance dans son discours de mardi dernier, qu'ayant soumis à une étroite surveillance la route du Japon, et ayant complètement fermé celle d'Hawaï, nous avons éliminé de la question tout ce qui pourrait, à l'avenir, faire naître des conflits concernant l'immigration japonaise. Or, le ministre lui-même doit saisir l'importance de ces paroles; il doit savoir qu'il a conclu une entente, qu'il a fait avec le Gouvernement du Japon des conventions que les autorités canadiennes ont acceptées et qui écartent tout danger de conflits futurs